

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire Albert Camus : avenant 2 au lot 08 – électricité

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Considérant la construction de l'école Saint Marc (renommée groupe scolaire Albert Camus) ;

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage délégué, 3 Vals Aménagement, au nom et pour le compte de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant l'article 4.1 du règlement de candidature, qui fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet ;

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 17 mars 2022 ;

Vu la décision n° 75/2022 ;

Vu la décision n° 138/2022 ;

Vu la décision n° 159/2022 ;

Vu la décision n° 277/2022 ;

Vu la décision n° 176/2023 ;

Considérant le montant initial du lot 8 relatif au lot « électricité », de 242 344,98 € HT ;

Considérant les modifications apportées lors de la phase DET ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 29 octobre 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - D'approuver les modifications introduites par l'acte modificatif n° 2 au lot 8 : ajout d'éclairage avec commande séparée (oubli en conception) au niveau des tableaux blancs dans les salles de cours, devis D711043 ind A du 18 mars 2024 ; Soit un coût total de 8 815,18 € HT.

ARTICLE 2 - De signer l'avenant n° 2 au lot 8 « électricité », arrêté à : 8 815,18 € HT
Montant en toutes lettres : huit mille huit cent quinze euros et dix-huit centimes, soit 10 566,22 € TTC

Montant en toutes lettres : dix mille cinq cent soixante six euros et vingt-deux centimes TTC

Montant initial du lot 8 : 242 344.98 € HT (290 813.98 € TTC)

Nouveau montant du lot 8 avec avenant 1 : 246 461.88 € HT (295 754.26 € TTC)

L'écart introduit par l'avenant est de + 5,34 %

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 30/10/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 06 NOV. 2024

Publié ou notifié le 06 NOV. 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 7 NOV. 2024

Le Maire,



[Signature]
Jeanny LORGEUX